

Subvention

ACQUISITION - AMELIORATION TVA 5,5%

Conditions d'éligibilité des dossiers pour 2017

- Les opérations en acquisition amélioration de 10 logements devront comprendre un logement T5 d'une surface habitable comprise entre 90 et 95m² et qui sera obligatoirement réservé au contingent PLH.

- Possibilité d'un contingent de PLS :

Sur les opérations en maîtrise d'ouvrage directe, 15% des logements pourront être agréés en PLS (sur la totalité des logements locatifs sociaux des opérations).

SUBVENTION DE BASE (Première période de l'année 2017 30/06/2017)

Les subventions pourront être revues ensuite au vu de la programmation et de l'enveloppe financière restante

AIDES ETAT

Par Logement	Forfait par logement
PLUS	1 200 €
PLAi	9 000 €
Logement foyer ou habitat adapté	10 700 €

Calcul du **LOYER**

Avis du 17 février 2017 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application de l'article L.351-2 du CCH

ACQUISITION - AMELIORATION

LOYER MAXIMAL DE ZONE

Type de Logements	Zone II
PLAI:	4,92 €
PLUS:	5,54 €
	Zone A (valeur zone B1)
PLS/PSLA (plafonds locaux):	8,67 €

MAJORATIONS POUR LE CALCUL DU LOYER

HPE Rénovation ou rénovation 150 (NF Habitat, NF Habitat HQE ou équivalent)	3%
BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation (NF Habitat, NF Habitat HQE ou équivalent)	7%
Ascenseur non obligatoire au prorata du nombre de logements desservis	
Si ss-sol desservi	3%
*zone A prioritaire	5%
*Présence d'au moins 3 services à 500 mètres (commerces, services publics, services à la personne, transports en commun)	2%
Locaux Collectifs Résidentiels	$=\sqrt{(6*(SLCR/SU)-6*(SLCR/SU)^2-0,6)}/1000$
* Aide locale à la réhabilitation	2%

Majorations totales plafonnées à 15%

* zone A prioritaire : concerne toutes les communes d'Annemasse Agglo